

Extrait du registre des délibérations

Le 25 septembre 2014, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

Etaient présents : • ARCINS : Claude GANELON • ARSAC : Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Bernadette HENRIEY • CANTENAC : Fabienne OUVRARD, Philippe BRUNO, Roger DEGAS • CUSSAC : Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN • LABARDE : Matthieu FONMARTY, Gil PILONORD • LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Magali GUYON • LUDON MEDOC : Benoît SIMIAN, Martine VALLIER, Véronique SABACA • MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE • MARGAUX : Allan SICHEL • LE PIAN MEDOC : Didier MAU, Virginie GARNIER, Romain PAGNAC, Anne-Marie BENTEJAC, Christian VELLA, Josette JEGOU • SOUSSANS : Annette MAURIN

Absents excusés : Daniel PARABIS pouvoir à Claude GANELON, Jean-Claude MARTIN, Joseph FORTER pouvoir à Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD pouvoir à Martine VALLIER, Jacques DELHOMME, Claude BERNIARD pouvoir à Gérard DUBO, Nathalie SCHYLER-SCHRODER pouvoir à Allan SICHEL, Christian DECAUDIN pouvoir à Josette JEGOU, Christian SAUVAGE pouvoir à Didier MAU, Pierre-Yves CHARRON, Christophe DEMILLY pouvoir à Annette MAURIN.

Conseillers en exercice : 39 • **Présents :** 28 • **Votants :** 36

Secrétaire de séance : Véronique SABACA

2014-2509-79 Terrain ZA Terre de Pont à ARCINS – Cession d'une parcelle à la société Agri 33

Pour faire suite aux perspectives de développement de la société AGRI 33, la Communauté de Communes Médoc Estuaire a été saisie d'une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain afin d'étudier une solution d'implantation sur le territoire. La société AGRI 33, spécialisée dans le négoce de matériels agricoles neufs et d'occasion, est déjà implantée sur la Gironde.

Le site le plus approprié retenu par la société pour développer son activité est la ZA Terre de Pont.

La société AGRI 33 sollicite l'acquisition d'une parcelle de 7 000 m² environ, pour y construire un bâtiment d'exposition, de négoce de matériels agricoles neufs et d'occasion et leur maintenance, à destination des professionnels.

Compte tenu de l'intérêt du projet,

Vu la demande de AGRI 33 en date du 10 juin 2014

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 septembre 2014,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique du 18 septembre 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▶ **Décide** de céder une parcelle d'environ 7000 m² à prendre le long de la RD pour un montant de 210 000 € HT, soit 30 € HT le m² à la société AGRI 33 ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

▶ **Dit** que la surface définitive sera déterminée au vu d'un document d'arpentage à venir aux frais du vendeur

▶ **Décide** d'introduire dans l'acte de vente définitif la possibilité pour la Communauté de Communes Médoc Estuaire de faire constater la résolution de la vente aux frais de l'acquéreur, si dans un délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte de vente, le projet de construction n'est pas réalisé.

▶ **Décide** d'introduire dans l'acte de vente définitif, l'obligation de paiement du prix du terrain toutes taxes comprises, dont Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse, par l'acquéreur.

▶ **Dit** que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

▶ **Autorise** dès à présent l'acquéreur à déposer les autorisations administratives et d'occupation du sol nécessaires à la réalisation de l'opération avant la conclusion définitive de la vente,

▶ **Autorise** le Président ou son représentant, à signer les documents correspondants.

Pour copie conforme

Arsac, le 26 septembre 2014

Le Président,
Siège
à
MARGAUX
(33460)
Gérard DUBO

